

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 18 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit juin, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

Présents : Mmes ALAZET, BENITEZ, BERTHOMIEU, COSSIA, ESTRADE, GRANADOS, LAURENT, LESCURE, NAUDY, TORTES.

MM. BELKOWSKI, CASTAN, CAYLA, GAUDENZI, LAVIT, LEFROU, PEPOZ, PLANCHER, RAYNAUD.

Excusés : Mme GIGUET, M. BROUSSAN.

Absents : Mme MAILLOT, MM. BLAQUIERE, NIVALLE.

Procurations : Mme AGOSTINHO à M. BELKOWSKI, Mme FOUSSE à Mme LAURENT, Mme SEGAUD à M. CASTAN.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LAURENT

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Nathalie LAURENT a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2018.

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2018.

3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la réunion du 29 mars 2018, le Maire a pris les décisions suivantes :

-14 février 2018 : Avenant 19 au contrat d'assurance véhicule à moteur 001.

-14 février 2018 : Avenant 8 au contrat d'assurance protection fonctionnelle 001.

-14 février 2018 : Avenant 9 au contrat protection juridique 001.

-14 février 2018 : Avenant 17 au contrat d'assurance dommage aux biens 001.

-14 février 2018 : Avenant 24 au contrat d'assurance dommages causés à autrui 001.

-15 mars 2018 : Modification de la régie d'avance de l'OMAJE.

-28 mars 2018 : Maître Josy-Jean BOUSQUET dont le cabinet est situé au 21 place Semard 34500 Béziers, est chargée d'assurer la défense de la commune devant la cour d'appel de Montpellier par l'association Tous en Forme.

4) Communauté de Communes la Domitienne : Convention sur la redevance spéciale

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la communauté de communes La Domitienne exerce la compétence « Collecte et traitements des déchets».

Il expose que sur ce fondement, elle conventionne chaque année avec les communes membres concernant la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères.

Il indique que la redevance s'applique à tous les producteurs de déchets de plus de 1100L par semaine d'ordures ménagères qui ne sont pas issues des ménages et qui font appel à la collectivité pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal les termes de la convention et de l'autoriser à la signer selon les conditions annoncées ci-dessus et telle que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, approuve le projet de signature de la convention sur la redevance spéciale.

5) Communauté de communes La Domitienne. Pacte financier et fiscal 2015/2020. 2018 - Avenant n°1.

Monsieur Le Maire rappelle que la convention cadre du pacte financier et fiscal 2015/2020 de l'ensemble intercommunal précise les orientations générales en matière de partenariat et de financement entre les parties.

Monsieur Le Maire précise que l'avenant n°1 fixe les orientations, les critères de répartitions et l'enveloppe financière 2018 en matière de partenariat et de financement entre les parties.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n°1 à la convention cadre du pacte financier et fiscal 2018 de l'ensemble intercommunal et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, approuve les termes de l'avenant n°1 de la Convention cadre du pacte financier et fiscal 018 à conclure avec la communauté de communes La Domitienne, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 pour la commune de Montady.

6) Budget principal M14/2018 : Décision modificative n° 1

Depuis le vote du budget 2018, l'exécution de certaines dépenses et amortissements de comptes nécessitent qu'il soit procédé à des ajustements de crédits.

Les programmes concernés sont les suivants :

Section de fonctionnement

DEPENSES

Compte	Libellé	Prévision BP 2018	Réalisations au 08/06/2018	Propositions	Total des prévisions 2018
6811-042	Dotation aux amortissements	47 100	0	- 82,01	47 017,99
60612-011	Energie - électricité	163 000	91 638,30	+ 82,01	163 082,01
TOTAL				0	

RECETTES

Compte	Libellé	Prévision BP 2018	Réalisations au 08/06/2018	Propositions	Total des prévisions 2018
777-042	Quote part des subventions	0	0	+ 1 609	1 609
73223-73	FPIC	100 000	0	- 1 609	98 391
TOTAL				0	

Section d'investissement

DEPENSES

Compte	Libellé	Prévision BP 2018	Réalisations au 08/06/2018	Propositions	Total des prévisions 2018
2051-158	Concessions	5 500	3 564	+ 1 000	6 500
2188-158	Autres immo corporelles	18 000	15 705	+ 70 000	89 000
2151-122	Voirie urbaine	120 000	38 982,22	- 50 000	70 000
2182-95	Véhicule	29 000	0	- 11 000	18 000
21318-904	Travaux bâtiments communaux	30 000	0	- 10 000	20 000
TOTAL				0	

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, approuve les modifications proposées.

7) Réalisation d'un complexe sportif - Demande de subventions.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune a programmé la réalisation d'un complexe sportif à proximité des équipements existants.

En effet, les pratiques sportives actuelles concernant les arts martiaux, l'entretien du corps, et le tennis, se déroulent dans des lieux disséminés et non adaptés à une pratique sportive dans de bonnes conditions pour leurs usagers et licenciés.

M. Le Maire expose que ce complexe sera équipé d'un dojo qui permettra l'accueil de compétitions de niveaux régionales, de trois courts de tennis et d'un club house, ainsi que d'une salle de sport dédiée à l'entretien et à l'amélioration du corps.

Il indique que dans ce but, un avant-projet estimatif de la dépense a été établi, le coût de la maîtrise d'œuvre, et des organismes de contrôle, des voiries et réseaux divers, des espaces verts, des espaces de stationnements, et des bâtiments avoisinera les 1 070 000 € HT.

M. Le Maire précise que pour permettre à la commune de mener à bien cette opération, il apparaît

nécessaire de déposer auprès de partenaires des demandes de subvention pour participer au financement.

Les partenaires sollicités seront le Centre National pour le Développement du Sport, le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Fédération Française des arts martiaux, la Fédération Française de Tennis et la Fédération Française d'Haltérophilie.

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de donner son accord pour approuver le projet de réalisation d'un complexe sportif, de l'autoriser à solliciter des partenaires les subventions les plus élevées possible pour permettre la réalisation de ces équipements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, à l'unanimité par 22 voix pour, approuve le projet de réalisation du complexe sportif, sollicite du Centre National pour le Développement du Sport, du Conseil Régional d'Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Fédération Française des arts martiaux, de la Fédération Française de Tennis et de la Fédération Française d'Haltérophilie la subvention la plus élevée possible pour permettre la réalisation de ces travaux.

8) Ressources humaines : Contrats pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur Le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait deux agents municipaux ont fait valoir leurs droits de départ à la retraite en 2018. Un agent travaillant au service jeunesse, et un agent travaillant au service de crèche municipale.

Il précise que pour permettre le fonctionnement normal de ces services, il est envisagé de créer pour accroissement temporaire d'activités un emploi d'adjoint d'animation jusqu'au 31 décembre 2018 inclus, ainsi qu'un emploi d'agent social jusqu'au 27 juillet 2018 inclus.

Il précise que la rémunération des agents appelés sera fixée par référence à l'indice correspondant au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération du personnel de la fonction publique territoriale et en fonction de la durée effective de travail de 35h maximum.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'unanimité par 22 voix pour, approuve la création d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité au service jeunesse, approuve la création d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité au service crèche municipale.

9) Effectif du personnel.

Monsieur Le Maire rappelle que pour permettre le remplacement d'un éducateur de jeunes enfants ayant fait valoir ses droits à la retraite le 23 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'agent social, dans l'attente de l'obtention par l'agent du concours correspondant au grade du poste devenu vacant. Il précise que ce poste sera pourvu à partir du 27 août 2018.

Egalement, il expose que pour permettre le remplacement d'un adjoint administratif ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2018, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2018, dans l'attente du départ effectif à la retraite de l'agent remplacé.

Le tableau des effectifs sera mis à jour par la création et la suppression des emplois occupés par les agents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, à l'unanimité par 22 voix pour, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire, décide que les effectifs seront fixés conformément à l'état du personnel.

10) Etudes surveillées école élémentaire 2018/2019.

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est envisagé de reconduire le service d'accueil des élèves en étude surveillée à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2018/2019, avec l'accord du personnel enseignant.

Ce service, indépendant de l'Education Nationale, relève de la compétence exclusive de la commune à qui il appartient de déterminer le nombre d'heures d'études et le montant de la rémunération versée dans la limite des montants maximums fixés par note ministérielle et revalorisés lors de chaque majoration de traitement des personnels concernés.

Monsieur Le Maire propose de fixer à 32 heures hebdomadaires maximum la durée des études surveillées pour l'année scolaire 2018/2019, prises en charge par la commune, au taux maximum, sur la base du barème notifié par circulaire relative aux taux des heures supplémentaires effectuées par du personnel de l'Education Nationale pour le compte et à la demande des collectivités territoriales.

Il précise qu'une participation forfaitaire trimestrielle de 10€ sera demandée aux familles via l'Accueil de Loisirs Périscolaire, pour chaque enfant fréquentant l'étude.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt pour les élèves de l'école élémentaire de bénéficier d'heures d'étude surveillée après la classe, considérant que certains enseignants sont susceptibles d'assurer ce service, à l'unanimité par 22 voix pour, décide :

- de fixer à 32 heures hebdomadaires maximum la durée des études surveillées à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2018/2019,
- de fixer la rémunération des enseignants concernés conformément au barème annexé à la dernière circulaire préfectorale, au taux horaire maximum des heures supplémentaires effectuées par les personnels de l'Education Nationale pour le compte des collectivités territoriales,
- de valider qu'une participation forfaitaire trimestrielle de 10€ sera demandée aux familles via l'Accueil de Loisirs Périscolaire pour chaque enfant fréquentant l'étude.

11) Rapports annuels services eau et assainissement.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article 1 du décret 95-635 du 6 mai 1995, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après avoir pris connaissance des documents présentés, prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2017.

12) Questions Diverses.

- M. Pepoz indique que le fleurissement du village est moins fourni que les années précédentes.
- M. Le Maire explique que les achats sont en cours et viendront garnir les bacs à fleurs prochainement.
- M. Pepoz demande où la commune en est en terme d'équipement de vidéoprotection.
- M. Le Maire relate qu'un marché public pour sélectionner une offre est en cours, et que la priorité est donnée sur la protection de la salle Multiculturelle et sur le centre village.

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,
Nathalie LAURENT

Les membres du Conseil Municipal



The image shows a collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in a somewhat circular pattern. Some of the legible names include 'Benitez', 'Estelle', 'Laur', 'Beckhamer', and 'Pepoz'. The signatures are written over a white background.